

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

FICHE LEENTRETIEN PROFESSIONNEL

Lentretien professionnel annuel est obligatoire.

Il donne lieu à un compte rendu qui exprime la valeur professionnelle de lægent et constitue, au regard de la réglementation actuellement en vigueur, un des éléments pris en compte :

- pour lavancement de grade
- pour la promotion interne
- pour moduler le régime indemnitaire lorsquœl comprend une part variable établie en fonction des résultats ou de la manière de servir (exemple : la part facultative du RIFSEEP appelée Complément Indemnitaire Annuel)

AGENTS CONCERNÉS

Tous les fonctionnaires titulaires, à temps complet ou à temps non complet, quel que soit leur cadre dæmplois

Les agents contractuels de droit public employés sous CDI ou CDD > 1 an

Sont donc concernés

Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent en application des dispositions des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Justifier dune condition de présence effective

- au cours de lænnée considérée
- durée à apprécier en fonction de la nature des fonctions exercées

Une présence de deux mois et demi dans lannée a été jugée suffisante (CE n° 284954 du 03.09.2007)

Compte tenu de la période dabsence dans lannée

Mentionner dans le compte rendu :

« Aucune appréciation ne peut être donnée en raison de labsence du service de lagent. »*

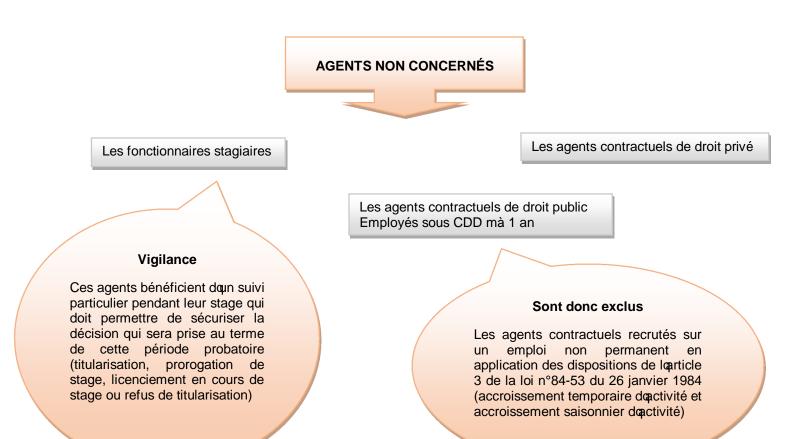
* ne pas inscrire de mentions pouvant être jugées comme discriminatoires dans le cas doubsences dûment justifiées par lotat de santé de longent ou sa grossesse. Exemple : a été jugée discriminatoire la mention « Impossible dopvaluer longent, trop doubsences » jugée discriminatoire (il songissait de congés maladie régulièrement attribués) (CAA Reims n° 10-01827 du 15.06.2011)

Lagent ne peut être évalué



Car absent pour une période indéfinie au moment des entretiens.

Faute de précisions réglementaires, certains ministères (Ministère des Finances, Ministère de la Défense) précisent que dans ce cas læntretien næ pas lieu; le supérieur hiérarchique direct renseigne la partie Bilan de lænnée en indiquant sur le compte rendu « Sans entretien » et le notifie à lægent.



LA NOTION DE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

La notion de « supérieur hiérarchique direct » se définit essentiellement par un lien fonctionnel entre logyaluateur et loggent évalué.

Le supérieur hiérarchique direct est lægent qui adresse des instructions à ses subordonnés, auxquelles ceuxci sont tenus de se conformer. Au quotidien, il organise le travail et contrôle læctivité des agents. Les fiches de poste et les organigrammes sont ici des outils indispensables pour une bonne mise en %uvre des entretiens professionnels.

En effet, ils aident à identifier le supérieur hiérarchique direct. Validés par lægent (la fiche de poste peut être intégrée dans le compte rendu) et par le Comité technique sægissant de lægranigramme, ils sécurisent le dispositif en cas de contestation.

Madame la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique a été interrogée sur la difficulté de mettre en %uvre l'entretien professionnel dans les communes rurales. En effet il n'est pas rare que le maire ou l'un de ces adjoints assurent le suivi quotidien des agents sans que la secrétaire de maire en soit informée, ni qu'elle soit positionnée comme responsable des services de la commune.

La réponse apportée rappelle quœux termes de l'article 76 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction issue de la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014, « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ». Le décret n 2014-1526 du 16 décembre 2014 a fixé les conditions dans lesquelles doit se dérouler cet entretien professionnel. Madame la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique précise que ce décret ne pouvait déroger à la règle fixée par la loi selon laquelle cet entretien a lieu avec le supérieur hiérarchique direct, et lui seul. Elle ajoute quœucune dérogation ne sera prévue par une circulaire d'application. Enfin, elle rappelle que le compte rendu de l'entretien est transmis ensuite au visa de l'autorité territoriale et que cet entretien annuel n'est pas exclusif de tout autre contact entre l'autorité territoriale et les agents. (Source : Site de la la semblée Nationale . 14e législature - QE 84291 . publiée au JO du 07 07 2015 . Réponse JO du 04 10 2016)

LES SITUATIONS PARTICULIERES

A. Evaluation des fonctionnaires à temps non complet occupant des emplois correspondant au même grade dans plusieurs collectivités

Pour les **agents intercommunaux**, chaque collectivité évaluera séparément lægent mais le compte-rendu officiel sera établi par la collectivité principale après avis et signatures des autres collectivités employeurs.

Pour mémoire, la collectivité principale est la collectivité dans laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité, ou en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités, par celle qui la recruté en premier.

B. Evaluation des fonctionnaires à temps non complet occupant des emplois correspondant à des grades différents

Pour les agents pluricommunaux, un entretien professionnel est prévu pour chacun de leurs emplois.

C. Evaluation des fonctionnaires en position de détachement (sauf détachement auprès donn parlementaire, pour exercer une fonction élective ou pour mandat syndical)

En cas de détachement dans la fonction publique :

Le fonctionnaire est évalué par son supérieur hiérarchique direct dans la collectivité daccueil. Le compte rendu est ensuite transmis à la deutorité territoriale de la collectivité daprigine.

Attention : dans le cas don détachement de courte durée (m6 mois) : logntretien professionnel est mené par la collectivité doprigine sur la base donne appréciation transmise par logdministration de détachement.

En cas de détachement hors fonction publique :

Le fonctionnaire est noté par lœutorité territoriale doprigine, au vu dœun rapport établi par son dœudministration dœuccueil et il bénéficie, le cas échéant, dœun entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique dans lægranisme dæuccueil.

D. Evaluation des fonctionnaires mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie donn entretien professionnel annuel, dans logranisme ou logdministration dopccueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui y apporte des observations et à la la collectivité doprigine.

La collectivité doprigine peut fournir à landministration ou longranisme danccueil ses fiches dontretien professionnel afin que langent mis à disposition soit évalué comme les agents en service dans la collectivité doprigine.

Si lægent continue également à exercer des fonctions au sein de la collectivité doprigine, il est également soumis à læntretien auprès de son supérieur hiérarchique direct.

Si cet agent devait bénéficier don avancement de grade ou done promotion interne, il pourrait être envisagé pour apprécier sa valeur professionnelle, de résumer lognement des comptes rendus en un seul document.

E. Agents bénéficiant donne mise à disposition ou de décharges donctivité de service afin de consacrer la totalité de leur service ou une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70% donn temps plein à une activité syndicale

Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale

1) Læntretien annuel dæccompagnement conduit par le responsable des ressources humaines

L'agent peut demander à bénéficier d'un entretien annuel d'accompagnement conduit par le responsable des ressources humaines du service ou de l'établissement dont il relève.

L'entretien d'accompagnement intervenant avant le terme de la décharge syndicale ou de la mise à disposition est de droit pour les agents consacrant l'intégralité de leur service à une activité syndicale.

Le responsable des ressources humaines convoque l'agent par tout moyen conférant date certaine. L'entretien d'accompagnement ne peut avoir lieu moins de huit jours ouvrables après la réception de la convocation.

L'entretien porte principalement sur :

- 1° Les acquis de l'expérience professionnelle, y compris ceux résultant de son activité syndicale ;
- 2° Les besoins de formation professionnelle ;
- 3° Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Le compte rendu de l'entretien d'accompagnement est établi, signé et adressé par le responsable des ressources humaines à l'agent dans un délai maximal d'un mois. Il ne peut comporter aucune appréciation de sa valeur professionnelle.

Le compte rendu de l'entretien d'accompagnement se substitue au compte rendu de l'entretien professionnel prévu par les dispositions régissant l'appréciation de la valeur professionnelle lorsque l'agent ne dispose pas d'un compte rendu d'entretien de suivi conduit par son supérieur hiérarchique direct.

Il est communiqué à l'agent qui le complète, le cas échéant, de ses observations.

Il est visé par le responsable des ressources humaines qui peut formuler, s'il l'estime utile, ses propres observations.

Le compte rendu de l'entretien d'accompagnement est notifié à l'agent qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance, puis le retourne au responsable des ressources humaines qui le verse à son dossier.

2) Læntretien de suivi conduit par le supérieur hiérarchique direct

L'entretien porte principalement sur :

- 1° Les acquis de l'expérience professionnelle, y compris ceux résultant de son activité syndicale ;
- 2° Les besoins de formation professionnelle ;
- 3° Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct communique à l'agent la date de cet entretien au moins huit jours à l'avance et le convoque par tout moyen conférant date certaine.

Le compte rendu de l'entretien annuel de suivi est établi, signé et adressé par le supérieur hiérarchique à l'agent qui le complète, le cas échéant, de ses observations.

L'agent signe alors ce compte rendu, éventuellement complété des observations de son supérieur, pour attester en avoir pris connaissance puis le retourne à son supérieur hiérarchique qui le verse à son dossier.

LES CRITERES DEAPPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Les critères dappréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sont fixés par lautorité territoriale après avis du Comité technique (Formalité obligatoire).

Les critères portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par lægent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou dexpertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La liste næst pas exhaustive. Des critères complémentaires peuvent être fixés.

Evidemment, ces critères doivent être affinés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Exemple:

Ces 4 critères devront apparaître à minima et sous cette formulation dans la grille dévaluation figurant dans le compte rendu dentretien professionnel

A la libre appréciation de la collectivité

Lognsemble de la grille est soumise pour avis au Comité technique

CRITERES	Sous critères
RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	
	Fiabilité et qualité dexécution des taches
	Respect des délais et sens de lorganisation
	Rigueur, respect des procédures
	Capacité à partager lignformation et à rendre compte
	Faculté doadaptation et doautonomie
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	
	Connaissance de lænvironnement professionnel (services et partenaires extérieurs)
	Maîtrise de loputil de travail
	Connaissances réglementaires et leur respect
	Recherche de lignformation, curiosité professionnelle
	Capacité dinitiative et donticipation
QUALITES RELATIONNELLES	
	Rapport avec la hiérarchie
	Rapport avec les collègues
	Faculté découte et de réponse . qualité de laccueil
	Capacité à travailler en équipe
	Maîtriser les techniques de communication et danimation
CAPACITES DENCADREMENT ou le cas échéant A EXERCER DES FONCTIONS DEUN NIVEAU SUPERIEUR	
	Capacité à animer, motiver lœquipe et développer læsprit dœquipe
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude à la négociation
	Aptitude à la conduite de projets
	Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités

Accueillir l'agent

"Instaurer un climat de confiance pour favoriser les échanges.

"Les deux parties doivent adopter une attitude constructive.

Donner un cadre de discussion

"Annoncer la finalité et le déroulement de læntretien

"Thèmes à aborder OBLIGATOIREMENT:

- "Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- "La manière de servir du fonctionnaire
- "Les acquis de son expérience professionnelle
- "Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- "Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que laccomplissement de ses formations obligatoires
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

"L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur lœvolution du poste et le fonctionnement du service

Ecouter et échanger

"Le responsable donne son appréciation sur le travail fourni par lægent, lui indique les marges de progrès ainsi que les moyens dæméliorer ses points faibles et de renforcer ses

points forts.

Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle ont été préalablement fixés et soumis à l'avis du Comité technique. Ils portent notamment sur :

Evaluer

- "Les résultats professionnels obtenus par lægent et la réalisation des objectifs,
- "Les compétences professionnelles et techniques,
- "Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou dœxpertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Clôturer IBentretien

Conclusion et formalisation de lorntretien par un compte rendu qui doit apparaître comme un engagement réciproque dans les objectifs et les axes de progrès avec lordentification des solutions pour remédier aux éventuels dysfonctionnements constatés.

Source: Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014

DES PREALABLES ET DES OUTILS OBLIGATOIRES

- Des critères dappréciation de la valeur professionnelle fixés par la utorité territoriale après avis du Comité technique
- Un organigramme connu de tous les agents et soumis au Comité technique
- Une fiche de poste pour chaque agent

Minimum 8 jours avant lentretien

Le supérieur hiérarchique convoque par écrit (Conserver une preuve Ë cf. modèle) lægent en lui fournissant sa fiche de poste et un exemplaire de la fiche dæntretien (compte rendu dæntretien professionnel) et en précisant la date, læquer (pendant les heures de service) et le lieu.

15 jours francs après la notification du compte rendu

Lagent effectue une demande de révision auprès de laputorité territoriale

15 jours après réception de la demande de révision

Réponse de la de la réponse à la la la réponse à la gent.

Si contestation de lagent

1 mois après notification de la réponse de la lautorité territoriale.

Lagent effectue une demande de révision auprès de la CAP (Pour les contractuels, auprès des futures Commissions Consultatives Paritaires : CCP instituées en 2019)

Les membres de la CAP (ou des futures CCP) émettent un avis consultatif puis l'autorité territoriale prend la décision

Entretien mené par le supérieur hiérarchique direct.

Lagent est invité à formuler ses observations et ses propositions sur laévolution du poste et le fonctionnement du service.

Le compte rendu peut être complété en partie.

Maximum 15 jours après

Le supérieur hiérarchique complète (notamment la partie portant sur læppréciation de la valeur professionnelle), date et signe le compte rendu de læntretien professionnel.

Il notifie le compte rendu à lagent.

Aucun délai fixé par le décret

Lagent signe et renvoie le compte rendu au supérieur hiérarchique direct, complété le cas échéant par ses observations.

Visa de la utorité territoriale

Confère au compte rendu la qualité de décision administrative

Communication du compte rendu à lagent

Versement du compte rendu au dossier administratif de la gent.

Envoi dopne copie du compte rendu au CDG si loagent peut bénéficier dopne avancement doéchelon, de grade et/ou dopne promotion interne.

Si acceptation par lagent de la réponse de lautorité territoriale :

Communication du compte rendu définitif à lagent.

FAIRE FACE A UN REFUS DE LEAGENT

Une autre date est arrêtée dans le respect du délai des 8 jours et une nouvelle convocation est envoyée.

Le jour de lientretien, le jour de participer À

Lagent peut être mis en demeure de se présenter à une date fixée par le supérieur hiérarchique direct.

Ce courrier de mise en demeure informe lægent des conséquences prévisibles en cas de nouvelle non présentation de sa part.

Le supérieur hiérarchique direct renseigne alors unilatéralement le compte-rendu en y consignant le refus de lægent et le lui notifie.

Par ailleurs, une sanction disciplinaire peut être envisagée pour manquement à labligation depbéissance hiérarchique.

TA de Cergy-Pontoise 1105347 du 23.09.2013 Circulaire du Ministère de la Fonction Publique 1221534C du 23.04.2012 (appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la Etat)

Lagent ne veut pas signer le compte-renduÅ

La signature atteste que lægent a bien pris connaissance du compte-rendu. Cela nándique pas quál est dæccord.

Dans le cas où il ne veut pas signer, une mention en ce sens peut être apposée par le supérieur hiérarchique direct et cette mention tient lieu de notification.

CE 147358 du 21.02.1996 : La bsence de signature na pas une irrégularité de la communication dans la mesure où cette absence est imputable à la gent.

MODELE DE CONVOCATION

Identification de lægent Adresse

Date

Identification du service Identité du supérieur hiérarchique direct

CONVOCATION Entretien professionnel

Japi Idponneur de vous convoquer (date, heure et lieu) $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$ $\tilde{0}$..., muni(e) de la fiche de poste et de la fiche deportretien professionnel ci-jointes.

Cet entretien sera conduit par votre supérieur hiérarchique direct õ õ õ .. (Préciser son nom) et portera notamment sur les éléments contenus dans la fiche jointe à la présente convocation.

Il fera lopbjet donc compte rendu établi par votre supérieur hiérarchique direct, validé par loqutorité territoriale, qui vous sera notifié dans les 15 jours suivant logntretien. Ce compte rendu relatera tous les thèmes abordés au cours de logntretien, et comportera une évaluation de votre valeur professionnelle, sans note chiffrée.

Le compte rendu signé par vos soins sera retourné à votre supérieur hiérarchique direct, il sera versé à votre dossier individuel.

Nom, prénom et qualité du signataire

Permet de se prémunir contre toute contestation sagissant du délai de convocation

COUPON A RETOURNER

Signature de lagent